

**Centre d'Initiative et de Gestion Regional
CIGR-Kanton Réimech
association sans but lucratif**

Siège social: L-5531 Remich, 14, route de l'Europe

STATUTS

Chapitre I

Dénomination - Siège - Durée

Art. 1er. Les soussignés,

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité	Représentant
HEINISCH	Paul	Employé privé	L-5426 Greiveldange 9, Breil	Luxembourg.	Stadtbredimus
BONIFAS	Jeannot	Employé de l'Etat	L-5450 Stadtbredimus 22, Wäistrooss	Luxembourg.	Stadtbredimus
RIPPINGER	Arnold	Employé CFL	L-5415 Canach 4A, rue Hardt	Luxembourg.	Lenningen
BARTEN	Guy	Fonctionnaire de l'Etat	L-5430 Lenningen 2A, rue de Canach	Luxembourg.	Lenningen
ERNSTER	Francine	Employée privée	L-5698 Welfrange 1, Réimecherwee	Luxembourg.	Dalheim
RETEL	Marcel	cultivateur	L-5741 Filsdorf 2, Letzeburgerstrooss	Luxembourg.	Dalheim
KOHL	Edouard	Employé de l'Etat	L-5495 Wintrange 9, Op Dem Keller	Luxembourg.	Remerschen
FLAMMANG	John	Retraité	L-5444 Schengen 31, Killeboesch	Luxembourg.	Remerschen
BELLING	Jeannot	Député-maire	L-5571 Remich 3, rue de la Sapinière	Luxembourg.	Remich
CLEMENT	Lucien	Député	L-5552 Remich 38, route de Mondorf	Luxembourg.	Remich
MRECHES	Carlo	Fonctionnaire de l'Etat	L-5421 Erpeldange 1, Schmattegaass	Luxembourg.	Bous
JOHANN	Joseph	Mécanicien	L-5402 Assel 2, rue de Rolling	Luxembourg.	Bous
PHILIPPY	René	Employé de l'Etat	L-5447 Schwehsingen 56A, route du Vin	Luxembourg.	Wellenstein
STROTZ	Nicolas	Député-maire	L-5405 Bech-Kleinmacher 19, route du vin	Luxembourg.	Wellenstein
SOYKA	Norbert	Fonctionnaire de l'Etat	L-5639 Mondorf-les-Bains 31, rue des Prunelles	Luxembourg.	Mondorf-les-Bains
NAGEL	Maggy	Députée-maire	L-5618 Mondorf-les-Bains 6, rue Flammang	Luxembourg.	Mondorf-les-Bains
VANDENDRIES	André	Fonctionnaire de l'Etat	L-5692 Elvange 12, rue du Bois	Luxembourg.	Burmerange
HOMAN	Ben	Fonctionnaire de l'Etat	L-5692 Elvange 17, rue du Bois	Luxembourg.	Burmerange

TERENS	Jean	Fonctionnaire de l'Etat	L-5460 Trintang 14, rue de l'Eglise	Luxembourg.	Waldbredimus
RENNEL	John	cultivateur	L-5465 Waldbredimus 17, rue de Trintang	Luxembourg.	Waldbredimus
CLEES	Romain	Employé privé	L-3504 Dudelange 54, rue Pierre Krier	Luxembourg	OGB-L
HAYARD	François	Employé privé en retraite	L-5653 Mondorf les Bains 1, rue Adolphe Klein	Luxembourg.	OGB-L

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée
" Centre d'Initiative et de Gestion Régional Kanton Réimech a.s.b.l. "

Art. 2. Son siège est à L-5531 Remich, 14, route de l'Europe

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II

Objet

Art. 4. L'objet social de l'association est la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique. Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local et régional.

Art. 5. Les actions et projets de l'association viseront la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activité.

Art. 6. L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.

Art. 7 L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.

Art 8. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III

Membres - Admissions - Démissions Exclusions et Cotisation

Art. 9. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale; elle ne peut dépasser 25 euros.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 10. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 5.

Art. 11. La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV

Administration

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le Conseil d'Administration

Art. 13. L'assemblée générale se compose des membres actifs

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs
- b) l'approbation des comptes et bilans
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans le délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 16. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre de membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour la durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre assesseur. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date d'assemblée générale.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point à l'ordre du jour.

Art. 21. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 22. L'assemblée générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes ou la fiduciaire chargée de la révision des comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 23. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du secrétaire (remplaçable en cas d'empêchement par un autre membre du Conseil d'Administration). Les quittances et décharges doivent porter les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers, membres ou non de l'association.

Chapitre V

Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires
- b) des dons ou legs en sa faveur
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 25. L'exercice social commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 26. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par des commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans ou par une fiduciaire. Les commissaires sont choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes ou la fiduciaire dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 27. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitres VI

Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 28. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale de la région.

Remich, le 21 Janvier 2001

Signatures:

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, from cursive to more stylized or blocky forms. Some are clearly legible, while others are more abstract. The names 'Dauter', 'Philippe', 'F. Renard', and 'J. Renard' are partially visible among the signatures.

Centre d'Initiative et de Gestion CIGR-Kanton Réimech a.s.b.l.

Siège social : L-5531 Remich,
Route de l'Europe

Assemblée générale constituante
du 12 janvier 2001

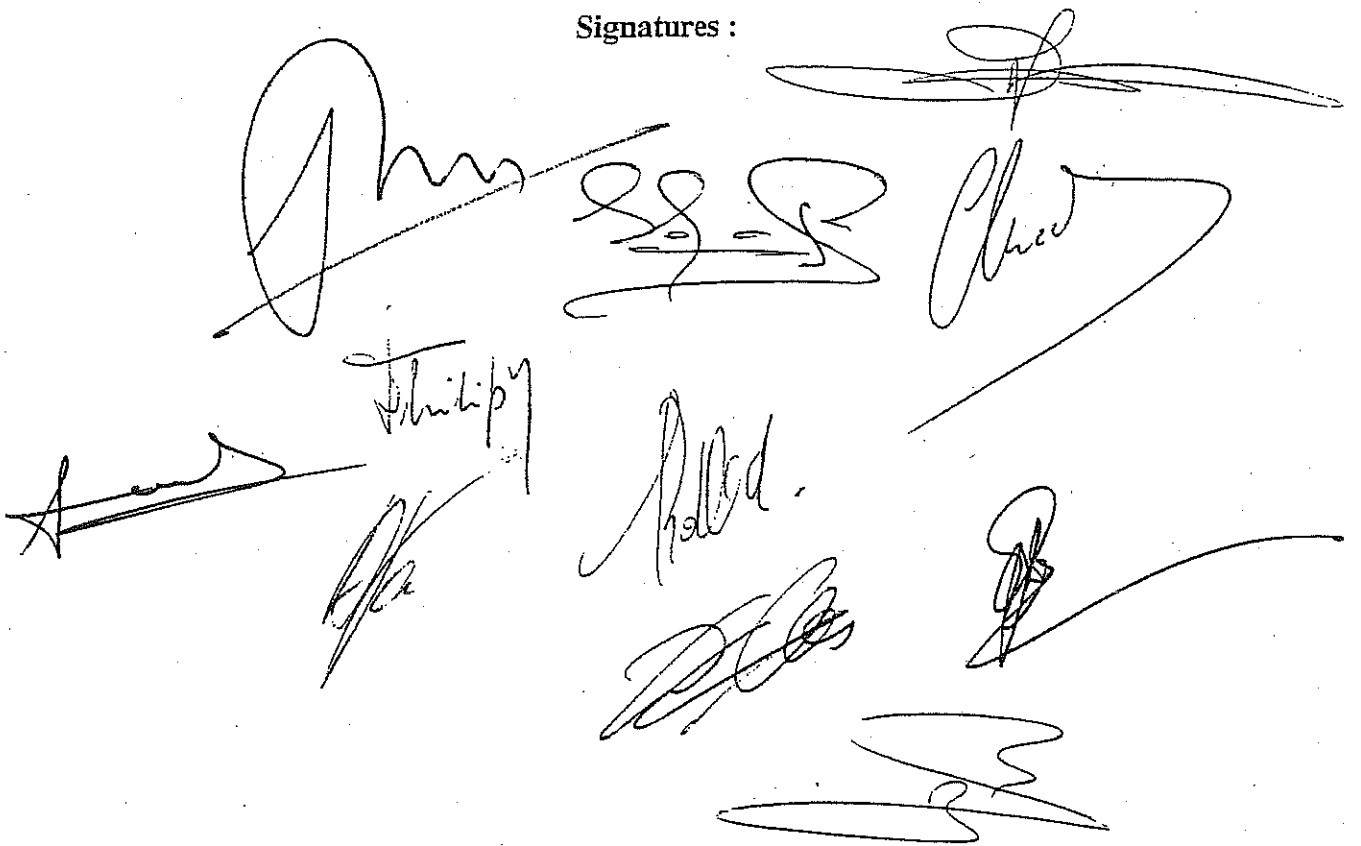
Lors de l'assemblée générale constituante, qui a eu lieu le 12 janvier 2001 au siège social à Remich, les membres fondateurs se sont constitués en conseil d'administration avec la composition suivante :

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité	Représentant
HEINISCH	Paul	Employé privé	L-5426 Greiveldange 9, Breil	Luxembourg.	Stadbredimus
RIPPINGER	Arnold	Employé CFL	L-5415 Canach 4, rue Hardt	Luxembourg.	Lenningen
ERNSTER	Francine	Employée privée	L-5698 Welfrange 1, Réimecherwee	Luxembourg.	Dalheim
KOHL	Edouard	Employé de l'Etat	L-5495 Wintrange 9, Op Dem Keller	Luxembourg.	Remerschen
BELLING	Jeannot	Député-maire	L-5571 Remich 3, rue de la Sapinière	Luxembourg.	Remich
MRECHES	Carlo	Fonctionnaire de l'Etat	L-5421 Erpeldange 1, Schmattegaass	Luxembourg.	Bous
PHILIPPY	René	Employé de l'Etat	L-5447 Schwebsingen 56A, route du Vin	Luxembourg.	Wellenstein
NAGEL	Maggy	Députée-maire	L-5618 Mondorf-les-Bains 6, rue Flammang	Luxembourg.	Mondorf-les-Bains
VANDENDRIES	André	Fonctionnaire de l'Etat	L-5692 Elvange, 12, rue du Bois	Luxembourg.	Burmerange
TERENS	Jean	Fonctionnaire de l'Etat	L-5460 Trintange 14, rue de l'Eglise	Luxembourg.	Waldbredimus
CLEES	Romain	Employé privé	L-3504 Dudelange 54, rue Pierre Krier	Luxembourg.	OGB-L

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration s'est constitué en bureau exécutif dont la composition est la suivante :

Président : Belling Jeannot
Vice-président : Rippinger Arnold
Secrétaire : Nagel Maggy
Trésorier : Vandendries André
Assesseurs : Heinisch Paul
Ernster Francine
Kohl Edouard
Mreches Carlo
Philippy René
Terens Jean
Clees Romain

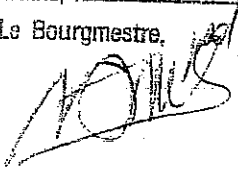
Signatures :



The image shows ten handwritten signatures arranged in two rows. The top row contains three signatures: a large, stylized one on the left, a middle one with a horizontal line underneath, and a long, thin one on the right. The bottom row contains seven signatures: a horizontal one on the far left, a vertical one with the name 'Philippy' written vertically next to it, a signature with 'Arnold' written below it, a signature with 'Kohl' written below it, a signature with 'Mreches' written below it, a signature with 'Terens' written below it, and a signature with 'Clees' written below it.

Enregistré à Luxembourg A.C. le
13 MARS 2001
Vol. SS. n. fol. 7e. page 1
Reçu cinq cents francs (500,-)
Le Receveur,
Joseph MULLER

Pour copie conforme
13 MARS 2001
Mondorf-les-Bains, le
Le Bourgmestre,



Déposé au registre de commerce
et des sociétés de Luxembourg
le 15 MARS 2001
le préposé,